



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2024**

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 1^{er} mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 08 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.	
Etaient présents : 07	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs :02	Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Secrétaire de séance :	M. PONCE Yannick.

Délibération n°09/2024 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°48/2022 portant sur la reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT, l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2024), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de celle-ci.

Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2024-2025.

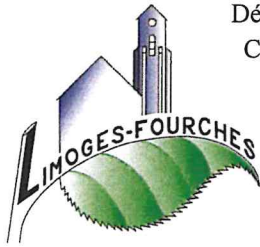
1/ Age :

De l'entrée en 6^{ème} jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 € par jeune.



Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER



Le Maire,
Philippe CHARPENTIER

